



PRÉFET DE L'AISNE

*Direction départementale
des territoires*

Service Environnement

*Unité gestion des Installations
Classées pour la Protection de
l'Environnement, Déchets*

RD/2010/107

**LE PREFET DE L'AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement, notamment l'article R.512-68 ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/99/052 du 31 mai 1999 autorisant la société ELYO NORD EST à exploiter une chaufferie urbaine, chemin de Morcourt sur le territoire de la commune d'OMISSY ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2002/025 du 22 avril 2002 imposant des prescriptions complémentaires à la société ELYO NORD EST pour l'exploitation d'une centrale de cogénération en remplacement de chaudières existantes sur le site de la chaufferie urbaine de SAINT-QUENTIN, chemin de Morcourt à OMISSY ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2006/137 du 26 septembre 2006 portant prescription d'un diagnostic plomb dans les sols pour la société S.A. SUEZ ENERGIE SERVICES sur le site de son ancienne usine d'incinération d'ordures ménagères de la commune d'OMISSY ;

VU le récépissé de déclaration n° RD/2006/125 du 28 septembre 2006, constatant le changement de dénomination sociale de la société ELYO NORD EST en S.A. SUEZ ENERGIE SERVICE ;

VU le courriel du 14 septembre 2010 par lequel M. Vincent BELHOSTE, responsable système de management et environnement de la Direction régionale nord-est (14, avenue Roger Dumoulin, Espace industriel Nord, 80080 AMIENS) indique que depuis le 3 mars 2009, c'est GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – GDF SUEZ E.S. (siège social : 1 place des Degrés à 92800 PUTEAUX), qui exploite l'installation située Chemin de Morcourt sur le territoire des communes de SAINT-QUENTIN / OMISSY, sous la dénomination sociale « COFELY » :

- *Elyo était une marque de SUEZ ENERGIE SERVICES et non une entité juridique. De la même manière Cofely est une marque de GDF SUEZ ENERGIE SERVICES et non une société au sens juridique du terme. La marque Elyo a été changée en Cofely en mars 2009 dans le cadre de la fusion des groupes GDF et SUEZ,*
- *Pour ce qui concerne SUEZ ENERGIE SERVICES et GDF SUEZ ENERGIE SERVICES, il s'agit en réalité de la même société (même SIREN même RCS) qui a simplement changé de nom lors de la fusion de GDF et SUEZ ;*

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2010, donnant délégation de signature à M. ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté de subdélégation du 13 septembre 2010 du directeur départemental des territoires de l'Aisne en faveur de ses collaborateurs.

DONNE RECEPISSE

à la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – GDF SUEZ E.S de sa déclaration.

L'exploitant devra se conformer aux dispositions du Livre II du Code du Travail, concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs, ainsi qu'aux prescriptions générales, en ce qui concerne les activités ayant fait l'objet de leur déclaration.

En cas de changement d'exploitant, la déclaration devra en être faite à la Préfecture, dans un délai d'un mois, par le nouvel exploitant ou son représentant.

Le présent récépissé est délivré sous réserve des droits des tiers, des servitudes pouvant exister sur les locaux et des dispositions des plans d'urbanisme. Il ne dispense pas le pétitionnaire de l'accomplissement des formalités légales qui pourraient être exigées par d'autres administrations (urbanisme, Chambre de métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie, services fiscaux, etc.).

Fait à LAON, le 25 OCT. 2010

Pour le Préfet de l'Aisne
et par délégation
Le Directeur Départemental
des territoires
DU ROISSAY